



Les batteries désormais recyclées chez les distributeurs

• **Les automobilistes payeront une caution à l'achat**

• **Le montant en sera fixé par les organisations professionnelles**

ON ne pourra plus se débarrasser de sa vieille batterie n'importe comment. Le gouvernement vient de publier un arrêté sur la collecte et le recyclage des batteries usagées. L'arrêté, qui vient d'être publié au dernier Bulletin officiel (n°6410 du 5 novembre), s'appuie sur la loi relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Il prévoit que les producteurs, assembleurs, importateurs et détaillants doivent assurer eux-mêmes la reprise des batteries usagées via l'application d'une consigne à compter de la date de première mise sur le marché. La caution sera répercutée au moment de l'achat d'une batterie neuve. Lorsque le client voudra acheter une nouvelle batterie, il livrera l'ancienne à son fournisseur et ne paiera pas la consigne une nouvelle fois. S'il n'a pas besoin d'une nouvelle

batterie, il devra rendre l'ancienne pour récupérer sa consigne. Reste maintenant pour les organisations professionnelles à fixer le montant de la caution en fonction du type de batterie et déterminer les modalités du dispositif de recyclage. «L'enjeu est de fixer un montant qui soit suffisant incitatif pour

dispositif de récupération, l'arrêté prévoit d'autres dispositions. La première consiste en l'interdiction faite aux utilisateurs d'enfourer, de jeter ou de stocker les batteries usagées dans des endroits autres que des installations spécialisées dans le traitement des déchets dangereux. L'arrêté du minis-

de collecte des gaz pour le filtrage de l'air et l'extraction des poussières de plomb. Le système devra permettre de renouveler l'air à l'intérieur du bâtiment afin d'éviter la concentration des gaz toxiques.

Les intervenants qui récupèrent les batteries devront ensuite les confier aux collecteurs-transporteurs ou à des structures certifiées pour procéder soit à leur élimination, soit à leur valorisation. Ces unités devront être capables de procéder à la séparation des différents composants des batteries par broyage. Elles devront également récupérer les fluides et acides de manière à ce qu'ils ne constituent pas un danger en cas de rejet dans l'environnement. Il s'agit également de récupérer le plomb présent dans les batteries selon une technique appropriée sans risque pour l'environnement et les employés. C'est d'ailleurs l'objectif des restrictions qui viennent d'être introduites par le ministère en charge du Commerce extérieur en matière d'exportation de plomb. □

Hassan EL ARIF



Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

Une norme pour protéger le personnel

LES conditions de travail ne sont pas en reste. Le site devra être doté de locaux propres, séparés et éloignés des zones contaminées destinés au personnel. Ce dernier devra être équipé de matériel de protection individuel et bénéficier d'un suivi médical régulier. Les installations spécialisées sont appelées à mettre en œuvre un système d'autocontrôle pour assurer le suivi des rejets des rejets gazeux, liquides et solides. L'objectif étant de vérifier qu'ils sont conformes aux valeurs fixées par la réglementation. □

que les utilisateurs soient motivés. Les distributeurs vont mutualiser leurs moyens en récupérant les batteries usagées quelle que soit la marque», suggère Mustapha Brakz, directeur de Ségu, cabinet d'études et de conseil dans l'environnement et le génie urbain. L'arrêté introduit d'ailleurs l'obligation pour les distributeurs de récupérer les batteries usagées abstraction faite de leur marque. Outre la mise en œuvre d'un

dispositif de récupération, l'arrêté prévoit d'autres dispositions. La première consiste en l'interdiction faite aux utilisateurs d'enfourer, de jeter ou de stocker les batteries usagées dans des endroits autres que des installations spécialisées dans le traitement des déchets dangereux. L'arrêté du minis-

de collecte des gaz pour le filtrage de l'air et l'extraction des poussières de plomb. Le système devra permettre de renouveler l'air à l'intérieur du bâtiment afin d'éviter la concentration des gaz toxiques.